

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	917 000	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>917 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	917 000	0
SOLDE	917 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Aide publique au développement » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 16 octobre, concernant d'une part le

décalage de 12 mois des revalorisations prévues au titre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et d'autre part la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG prévue au 1er janvier 2018.

Ainsi, le présent amendement procède, d'une part, à une majoration de 1 013 000 € des crédits de titre 2 de la mission, au titre du coût prévisionnel de l'indemnité de compensation CSG et, d'autre part, à une annulation de 96 000 € correspondant à la moindre dépense du fait du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

La majoration sur la mission, de 917 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est intégralement répartie sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

L'ensemble de ces montants s'entend hors contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ».